



CCCPS / 2024 / DE066
5.7.8 Création, modification des
statuts, dissolution

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Conseil Départemental a souhaité mobiliser les acteurs publics et associatifs locaux autour d'un nouveau modèle de gestion des sites naturels d'escalade, suite au désengagement national de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) dans la gestion des sites.

Ce nouveau modèle organise désormais la gestion des sites autour d'un partenariat entre les intercommunalités, la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne), le Conseil Départemental et des clubs d'escalade locaux.

L'engagement de la CCCPS sur ce dossier permet ainsi le maintien de l'ouverture des sites naturels d'escalade présents sur le périmètre intercommunal et la valorisation de notre territoire en tant que destination de pleine nature.

II. Objet de la délibération

Afin d'acter la gestion par l'intercommunalité des sites naturels d'escalade, une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » s'avère nécessaire.

La délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence doit être complétée par l'ajout de « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés ».



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le Président précise que la présente délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme approuvés par délibération n°2016/182 du 8 décembre 2016 ;
VU la délibération n°2017/006 du 19 janvier 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
VU l'avis des Maires des communes concernées par un site naturel d'escalade réunis le 27 septembre 2023 ;
VU l'avis de la Commission Développement touristique en cœur de Drôme du 3 avril 2024 ;
VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi aux Maires du 2 mai 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de déclarer d'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres du Conseil « la gestion des sites naturels d'escalade conventionnés » dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- 2) de donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thierry GUILLOUD
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

